

Publié le 07 février 2023

Décision N° 10

Mission de contrôle technique pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare des Houillères

Le Maire de Fresnes sur Escaut,

Vu l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat et notamment l'article L2122-22-4° :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la commune a nécessité de s'adjoindre les compétences d'un bureau de contrôle technique afin de s'assurer des dispositions constructives nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare des Houillères,

Considérant la proposition de mission remise par le bureau de contrôle technique DEKRA – Agence des Hauts de France – 78, rue Gustave DELORY - 59 810 LESQUIN,

Décide :

Article 1 : De signer un contrat sur la mission de contrôle technique entre la commune de Fresnes sur Escaut et le bureau de contrôle DEKRA,

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 6 990,00 € HT soit **8 388,00 € TTC**.

Article 3 : La dépense est prévue au budget.

Fait à Fresnes sur Escaut, le 27/01/2023,

Madame le Maire,
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Basin minier
du Nord-Pas de Calais
Inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

VU LE DGS

